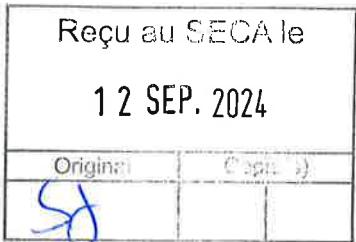


Bourqui Laurent
Rue des Sources 10
1632 Riaz



Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Lessoc, le 11 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien **du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc** dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique ?** Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.**
L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi !
Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une clause du besoin et d'une condition d'assainissement d'un autre site de la vallée pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur le sentier pédestre du Tour du lac, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- **Proximité d'une desserte routière.**

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit cours et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Bourqui Laurent

Coralie Laemmle
Route de la Glâne 2
1695 Villarlod

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Villarlod, le 10 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique ?** Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.**
L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi !
Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une clause du besoin et d'une condition d'assainissement d'un autre site de la vallée pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur le sentier pédestre du Tour du lac, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- Proximité d'une desserte routière.

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit cours et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Coralie Laemmler

Schmid Dominique
Planafaye 7
1752 Villars-sur-Glâne

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Villarlod, le 10 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique ?** Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.**
L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi !
Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une clause du besoin et d'une condition d'assainissement d'un autre site de la vallée pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur le sentier pédestre du Tour du lac, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- Proximité d'une desserte routière.

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit cours et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Schmid Dominique

Nadia Favre
Rte de Massonnens 40
1690 Villaz

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Villarlod, le 10 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien **du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc** dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique** ? Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable** !
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique** ? Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée**. L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi ! Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?
- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint**. Pouvez-vous nous donner la garantie d'une clause du besoin et

d'une condition d'assainissement d'un autre site de la vallée pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâti ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâti !

- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur **le sentier pédestre du Tour du lac**, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- Proximité d'une desserte routière.

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit cours et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Nadia Favre



Sudan Rita
Impasse du Malessert 2
1669 Lessoc

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Lessoc, le 10 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique ?** Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.**
L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi !
Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une **clause du besoin** et d'une **condition d'assainissement d'un autre site de la vallée** pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur **le sentier pédestre du Tour du lac**, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- Proximité d'une desserte routière.

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit courts et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Rita Sudan



Hervé Sudan
Rue Monseigneur-Genoud 30
1669 Lessoc

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Lessoc, le 10 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien **du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc** dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique ?** Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.**
L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi !
Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une clause du besoin et d'une condition d'assainissement d'un autre site de la vallée pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur le sentier pédestre du Tour du lac, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- Proximité d'une desserte routière.

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit cours et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Hervé Sudan

Berset Alice
Rue de la Clémence 20
1635 La Tour-de-Trême

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

La Tour-de-Trême, le 10 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien **du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc** dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique ?** Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.**
L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi !
Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une clause du besoin et d'une condition d'assainissement d'un autre site de la vallée pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur le sentier pédestre du Tour du lac, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- Proximité d'une desserte routière.

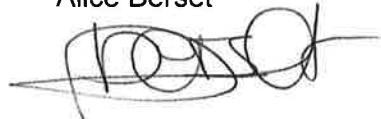
Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit cours et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Alice Berset



Sudan Antoine
Impasse du Malessert 2
1669 Lessoc

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

La Tour-de-Trême, le 10 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique** ? Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable** !
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique** ? Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée**. L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi ! Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une **clause du besoin** et d'une **condition d'assainissement d'un autre site de la vallée** pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur **le sentier pédestre du Tour du lac**, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- Proximité d'une desserte routière.

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit court et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Antoine Sudan

Sarah Mettler
Ch. de la Belle Luce 34
1663 Epagny

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Epagny, le 10 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que le site se trouve sur une nappe phréatique ? Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.
L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi !
Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une clause du besoin et d'une condition d'assainissement d'un autre site de la vallée pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur le sentier pédestre du Tour du lac, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- Proximité d'une desserte routière.

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit cours et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Sarah Mettler

Tinguely Aurore
Grand-Rue 39
1627 Vaulruz

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Villarlod, le 10 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique ?** Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.**
L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi !
Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une **clause du besoin** et d'une **condition d'assainissement d'un autre site de la vallée** pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur **le sentier pédestre du Tour du lac**, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- Proximité d'une desserte routière.

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit cours et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Aurore Tinguely

Mélanie Papaux
Rue Monseigneur-Genoud 30
1669 Lessoc

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Lessoc, le 10 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique ?** Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.**
L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi !
Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une clause du besoin et d'une condition d'assainissement d'un autre site de la vallée pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur le sentier pédestre du Tour du lac, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- Proximité d'une desserte routière.

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit cours et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Mélanie Papaux

Messerli Missègue Céline
La Buchille 25
1756 Lovens

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Riaz, le 11 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique ?** Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.**
L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi !
Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une clause du besoin et d'une condition d'assainissement d'un autre site de la vallée pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur **le sentier pédestre du Tour du lac**, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- **Proximité d'une desserte routière.**

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit cours et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Messerli Missègue Céline

Roduit Christelle
Route du Rimbotzat 4
1730 Ecuvillens

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Lessoc, le 11 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la mise en consultation et la soirée d'information du PSEM 2024, nous tenons à vous faire part de notre **mécontentement** et notre **désapprobation** concernant le maintien **du caractère prioritaire du site de la gravière des Planbus à Lessoc** dans une révision qui se veut axée sur le souci de l'impact écologique à la mise en exploitation d'une gravière.

En effet le système de notation, nous paraît quelque peu arbitraire. Nous trouvons important que les remarques et arguments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- **Les poussières et les nuisances sonores transportées par le courant local « Ruchio »** pouvant engendrer des soucis sanitaires et du stress pour la population villageoise, pour les animaux de rente et pour les animaux sauvages.
- **La situation géographique du site** dont l'accès est totalement à construire sur des terrains où des compensations écologiques ont été imposées lors du récent remaniement parcellaire (une aberrante contradiction), avec passage sur deux cours d'eau (Sarine et Torrent de Lessoc).
- Comment comprendre la note (20) pour le critère d'évaluation « proximité d'une zone de protection des eaux souterraines » alors que **le site se trouve sur une nappe phréatique ?** Les événements climatiques successifs de ces dernières années ont pourtant révélé **les futurs défis pour l'approvisionnement en eau potable !**
- Doit-on vraiment cautionner le bétonnage massif par **la destruction du cône de déjection de Lessoc, jusque-là préservé, qui lui vaut un caractère unique ?** Une atteinte au paysage par un chantier qui durerait à n'en pas douter plusieurs décennies semble absolument paradoxale en rapport avec le classement de la vallée de l'Intyamon à l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Une fois l'exploitation terminée, la réhabilitation des sites de gravières peut prendre des années. Dans certains cas, les terrains ne sont jamais complètement restaurés, laissant des cicatrices permanentes sur le paysage.
- **Les nuisances routières engendrées par le flux de camions**, créant un supplément de danger **sur la seule route desservant tous les villages de la vallée.** L'argument avancé de la possibilité de transport par le rail, nous paraît une douce utopie voire un subtil alibi !
Par ailleurs, l'ensemble des élèves scolarisés sur Haut-Intyamon emprunteront le train en guise de transport scolaire dès le 1^{er} janvier 2025. Il est prévu que les élèves de Lessoc rejoignent la gare à pied. Qu'en est-il de la sécurité des élèves et des citoyens avec des passages quotidiens de camions qui ont souvent du mal à respecter scrupuleusement les limitations de vitesse en vigueur ?

- **Un site de plus dans une vallée où des gravières et carrières sont encore en activité dans un rayon restreint.** Pouvez-vous nous donner la garantie d'une clause du besoin et d'une condition d'assainissement d'un autre site de la vallée pour l'obtention d'un permis d'exploiter ? Ainsi que la garantie de destination régionale des matériaux d'extraction ? A noter que l'argument du grand nombre de zones à bâtir ouvertes dans le canton, avancé à maintes reprises pour convaincre du besoin d'extraire du gravier et d'en accepter les désagréments, est bien mal venu dans une commune où le PAL fraîchement révisé s'est vu gommer la quasi-totalité des zones à bâtir !
- La zone de la gravière des Planbus se trouve sur le sentier pédestre du Tour du lac, qui est une boucle adaptée à tous et particulièrement appréciée. Une course pédestre y est organisée chaque année. Ce sentier constitue pour énormément d'habitants de la vallée un but de courte évasion, de maintien de condition physique, d'entraînement sportif ou de balade familiale, etc. Il est aussi très apprécié des touristes, étant sur une voie historique qui passe par le pont couvert de Lessoc (sur la Sarine), datant de 1667 et le pont de pierre du Plan de la Trèche à Montbovon (sur l'Hongrin). Deux itinéraires nationaux de vélo (Itinéraires schweizmobil.ch n°4 et n°9) passent également par les Planbus. Une gravière serait un véritable crève-cœur et priverait toute une tranche de population de leur « sortie bien-être ». Pour preuve la pétition « Une gravière-décharge de plus dans l'Intyamon, nécessité ou aberration ? » lancée en 2020 par la société d'intérêts villageois de Lessoc qui a recueilli plus de 2'500 signatures.
- **A l'instar de la protection de la faune, nous trouvons indispensable que le facteur humain et l'impact sur la qualité de vie fasse partie de l'équation !**
De plus, vous n'en êtes certainement pas conscient, mais la population locale a un profond respect et prend très grand soin de son patrimoine paysager.

Au regard des différentes remarques ci-dessus, nous vous demandons de réévaluer les divers critères d'évaluation :

- Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines.
- Protection contre le bruit et protection de l'air.
- Raccordement ferroviaire et décarbonisation de la flotte.
- Traversée d'une localité.
- Proximité d'une desserte routière.

Nous pensons également que les critères suivants devraient être intégrés à l'évaluation :

- Qualité de vie et facteurs humains
- Utilisation des matériaux dans un circuit cours et de proximité.
- Impacts touristiques

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous estimons qu'il est légitime de demander le retrait du site des Planbus ou l'abandon de son classement prioritaire dans le nouveau PSEM.

Nous vous remercions de l'attention et de la bonne suite que vous donnerez à cette lettre et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Roduit Christelle

